

Mesures de soutien en faveur de la qualification des professionnels de la petite enfance en établissement d'accueil du jeune enfant

Le secteur de la petite enfance est aujourd'hui confronté à des difficultés persistantes de recrutement et de fidélisation des professionnels. Dans ce contexte, la qualification des équipes constitue un enjeu majeur pour garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants, répondre aux exigences réglementaires en matière d'encadrement et assurer la continuité du fonctionnement des structures.

Pour renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance, la branche Familles se mobilise dans le cadre d'un soutien renforcé mais ponctuel (**sur les exercices 2026 et 2027**) aux efforts de qualification des professionnels par la mise en place de plusieurs dispositifs financiers complémentaires à la PSU :

- Les aides en faveur des professionnels engagés dans une démarche VAE

Situation	Conditions	Mode de compensation	Pièces justificatives
Un professionnel présentant une VAE pour accroître ses qualifications	Vous remplacez le salarié absent	Forfait de 100€/jour d'absence/professionnel concerné <i>Par définition, 1 jour est égal à 7 heures ouvrables</i>	Pour percevoir l'aide complémentaire : Déclaration des données dans l'utilitaire et déclaration de données actualisées de septembre 2026 A tenir à disposition pour tout contrôle Autorisation d'absence de l'employeur mentionnant les congés accordés, nécessairement au-delà de la durée légale, pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire Tout document permettant de justifier le statut du professionnel et, par conséquent, la durée du congé applicable (contrat de travail ; lorsque la durée majorée du congé est mobilisée au titre de la situation individuelle du professionnel, l'avis du médecin du travail, ou le document médical ou administratif requis selon le statut du professionnel) Attestation de formation du candidat à la VAE Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante ».
		Heures des contrats d'accueil des enfants	Pour percevoir l'aide : Déclaration des données dans l'utilitaire et déclaration de données actualisées de septembre 2026 A tenir à disposition pour tout contrôle : Autorisation d'absence de l'employeur

	Vous ne remplacez pas le salarié absent	non-accueillis pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel	mentionnant la durée accordée pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire et le non-remplacement Attestation de formation du candidat à la VAE Document démontrant - l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ; - la concordance des dates d'absence ; - la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).
--	---	--	---

- Les aides en faveur des professionnels diplômés amenés à participer à des jurys de VAE

Situation	Conditions	Mode de compensation	Pièces justificatives
Un professionnel diplômé participant au jury de validation des VAE	Vous remplacez le salarié absent	Forfait de 190€/jour d'absence/professionnel concerné	Pour percevoir l'aide : Déclaration des données dans l'utilitaire A tenir à disposition pour tout contrôle : Attestation nominative de la participation au jury Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury et l'absence de pose de congés. Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante ».
	Vous ne remplacez pas le salarié absent	Heures des contrats d'accueil des enfants non-accueillis pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel	Pour percevoir l'aide : Déclaration des données dans l'utilitaire et déclaration de données actualisées de septembre 2026 A tenir à disposition pour tout contrôle : Attestation nominative de la participation au jury Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury, l'absence de pose de congés et

			l'absence de remplacement par un autre professionnel. Document démontrant - l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ; - la concordance des dates d'absence ; - la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).
--	--	--	---

- **Les aides en faveur de l'accueil d'un stagiaire en alternance ou en faveur d'un tuteur accompagnant le stagiaire**

Situation	Conditions de compensation	Mode de compensation	Pièces justificatives
Accueil d'un alternant, ou stage long d'éducateur de jeunes enfants au sein d'un Eaje	Vous accueillez un étudiant en alternance Vous attestez de la mise en place d'un cadre favorable au développement des compétence et organise pour le salarié référent une formation, tuteur ou maitre de stage.	Forfait de 2 500€/an (exercice civil) et par alternant/ stagiaire EJE versé au gestionnaire	Pour percevoir l'aide Déclaration des données dans l'utilitaire A tenir à disposition pour tout contrôle Contrat d'alternance comportant le nom de l'alternant ; Convention de stage long (rémunéré) réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE comportant le nom du stagiaire Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels).
	Un professionnel est désigné comme tuteur ou maitre de stage Obligation pour le tuteur d'appartenir à la catégorie 1	Forfait de 500€/an et par professionnel. L'accueil d'un alternant, ou stagiaire est éligible à une prime unique même	Pour percevoir l'aide Déclaration des données dans l'utilitaire A tenir à disposition pour tout contrôle Convention de stage long (rémunéré) dans le cadre du diplôme d'EJE ou contrat d'alternance mentionnant les modalités

		si le mobilise deux référents. Le forfait est versé au gestionnaire	de tutorat ou de maîtrise de stage et comportant le nom de l'alternant ou du stagiaire Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels).
--	--	---	---

Vous êtes concerné par un de ces dispositifs ?

Vous êtes invités à compléter le [Formulaire-Accomp_Qualif_PE](#) à télécharger et à le retourner à l'adresse suivante : caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr au plus tard le 30/10/2026.

En parallèle, inscrivez les heures correspondantes sur votre déclaration de données d'activité actualisées de septembre dans la rubrique " *Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf*".

En l'absence d'un de ces 2 éléments, les services de la Caf ne seront pas en mesure d'étudier ce droit.

Attention : le questionnaire mis à votre disposition en juillet 2026 est caduc, vous êtes invités à compléter ce nouveau questionnaire pour bénéficier de cette aide.

Conservez en un exemplaire qui vous sera demandé lors votre déclaration de données réelles 2026.

Les services de la Caf restent à votre disposition pour vous accompagner.